

- ✓ Les semaines peuvent être fractionnées, sauf lorsqu'il est précisé « consécutives »
- i Une semaine = 35 heures
- ✓ Les stages et expériences professionnelles peuvent être réalisés dans différentes structures
- ✓ Le stage peut être remplacé par une activité salariée dans le secteur de la spécialité
- ✗ Le bénévolat et les heures de formation ne sont pas pris en compte dans les stages ou activité professionnelle
- ✓ Stages à l'étranger ? Possible pour une partie seulement, et uniquement dans le cadre d'une convention tripartite entre un établissement de formation situé en France, préparant au CAP en question, le lieu d'accueil et le candidat
- ✓ Expérience professionnelle à l'étranger ? Possible pour la totalité, en fournissant un contrat ou certificat de travail traduit en langue française
- i Explications du terme "N-" pour la session 2027 ⇒ N-1 = 1er mars 2026 N-3 = 1er mars 2024

MAJ DEC3-BORDEAUX 25/09/26

Spécialité de CAP	Référence réglementaire	Formation continue y compris en enseignement à distance	Individuel	Contact rectorat
Pâtissier	Référentiel CAP Pâtissier	Durée stage : 14 semaines pendant la formation : ↘ 7 semaines pôle1/EP1 ↘ 7 semaines pôle2/EP2 ↘ Au moins 3 semaines consécutives pour chaque période ou Durée activité salariée : si temps plein = 6 mois N-1 max. / si temps partiel = 1 an N-2 max. Contrôle : 1er mars Conséquence non conformité : désinscription de l'épreuve	Durée stage : 14 semaines N-3 max. : ↘ 7 semaines consécutives pôle1/EP1 ↘ 7 semaines consécutives pôle2/EP2 ou Durée activité salariée : si temps plein = 6 mois N-1 max. / si temps partiel = 1 an N-2 max. Contrôle : à l'inscription Conséquence non conformité : désinscription de l'épreuve	Caroline.Ferriere-Fourcaud@ac-bordeaux.fr